

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires étrangères  
et du Développement international

Ministère des Finances  
et des Comptes publics

## **Circulaire du relative à l'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale**

NOR : MAEM1530597C

Le [date]

**Le ministre des affaires étrangères et du développement international, le ministre des finances et des comptes publics, la secrétaire d'Etat au développement et à la francophonie à Paris,**

**A la directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des affaires étrangères et au directeur général du Trésor du ministère des finances et des comptes publics,**

L'article 15 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation régulière de la politique de développement et de solidarité internationale. Cette évaluation s'effectue sur la base d'une programmation pluriannuelle qui est communiquée aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) créé par décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 et à la Commission nationale de la coopération décentralisée, un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans les cadres bilatéral et multilatéral.

L'annexe de la loi précitée fixe les orientations à venir en matière d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale. Elle prévoit qu'un observatoire sera mis en place, qui permettra une évaluation neutre des programmes d'évaluation menés par la France. Ses travaux devront également, à terme, permettre de mieux définir ex ante la pertinence de ces programmes. Il comprendra onze membres, désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable. Le collège parlementaire du CNDSI désignera deux députés et deux sénateurs de manière à assurer une représentation pluraliste. Les sept autres collèges du CNDSI délègueront chacun un membre pour siéger au sein de l'observatoire. Ce dernier sera présidé alternativement par un député et un sénateur. Cet observatoire transmettra son programme pluriannuel de travail aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le rapport mentionné à l'article 15 de la loi du 7 juillet 2014 inclura une synthèse, par l'observatoire, des évaluations réalisées.

Afin que les services de l'Etat soient en mesure de mettre en œuvre ces orientations, les services chargés de l'évaluation de l'aide au développement placés, d'une part, auprès de la

direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (conformément à l'article 11 de l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères) et, d'autre part, auprès de la direction générale du Trésor (conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 avril 2009 portant organisation de la direction générale du Trésor), sont invités à se coordonner et à renforcer leur coopération avec les services compétents de l'Agence française de développement afin :

- D'élaborer conjointement un projet de programmation triennale glissante d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale afin de mieux définir ex-ante la pertinence des programmes d'aide au développement de la France ;
- De transmettre ce projet, chaque année au plus tard le 30 novembre, aux deux députés et deux sénateurs membres du CNDSI et désignés par le collège mentionné au 1° de l'article 2 du décret du 11 décembre 2013 susmentionné, ainsi qu'aux sept autres membres du CNDSI désignés chacun par l'un des collèges prévus aux 2° à 8° du même article ;
- D'assister ces destinataires dans le suivi de l'état d'avancement des évaluations des projets en cours et dans la préparation des réunions nécessaires à l'étude de celles-ci ;
- De prendre en considération les recommandations faites par les membres précités du CNDSI et de s'assurer, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, de leur adhésion à la programmation triennale glissante d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et du développement international et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,

Laurent FABIUS

Le ministre des  
finances et des comptes publics

Michel SAPIN

La secrétaire d'Etat chargée  
du développement et de la francophonie,

Annick GIRARDIN